

**NUMERO : 2026-103  
DECISION DU MAIRE**

Le Maire de la Ville de SARCELLES,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2144-3,

Vu la délibération n° 2020-063 du Conseil municipal du 05 juillet 2020, reçue en sous-préfecture le 07 juillet 2020, portant délégation du Conseil municipal au Maire,

Considérant que la Commune de Sarcelles est propriétaire du local situé au 3 bis, boulevard Maurice Ravel à Sarcelles (95200),

Considérant que la « SAS LES TROIS FRÈRES » a besoin de disposer d'un local pour l'exploitation d'une alimentation générale artisanale,

Considérant que la « SAS LES TROIS FRÈRES » occupe ce local depuis de nombreuses années et qu'il y a lieu d'en formaliser les conditions d'occupation,

Considérant qu'il convient d'assurer une utilisation du local conforme à sa destination et compatible avec l'intérêt communal.

**DÉCIDE**

**Article 1er :**

La Commune met à disposition de la « SAS LES TROIS FRÈRES », le local sis 3 bis, boulevard Maurice Ravel à Sarcelles (95200), d'une superficie d'environ 164 m<sup>2</sup>, pour une durée de neuf (9) ans renouvelable pour un montant mensuel, de **1 296,53 euros (mille deux cent quatre-vingt-seize euros et cinquante-trois centimes)** comprenant (1 139,90 euros de loyer principal et 156,63 euros d'acompte de taxe foncière). Le local n'étant pas chauffé, il n'y aura pas de frais y afférent.

**Article 2 :**

Monsieur le Maire est autorisé à signer la convention de mise à disposition annexée au présent arrêté, relative au local mentionné à l'article 1er.

**Article 3 :**

Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**Article 4 :**

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif, sis 2-4, boulevard de l'Hautil-BP 30322-95027 CERGY-PONTOISE Cedex, dans le délai de DEUX (2) mois, à compter de sa notification et/ou de son affichage.

Fait à SARCELLES, le 29 avril 2026.

Le Maire

Bassi KONATÉ

